



DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19/10/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 11

Nombre de suffrages : 12

Date de convocation

11/10/2023

Date d'affichage

11/10/2023

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

./././...

et publication du :

./././...

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf octobre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LAMOLINAIRIE Michel.

Etaient présents :

Mme BEDENES Roselyne, M. LAMOLINAIRIE Michel, Mme LAMOLINAIRIE Josiane, M. METTEFEU Bernard, Mme MIRC Éliane, M. MOISSET Serge, Mme MORITZ Corinne, Mme PIQUARD Laetitia, M. ROBERT Jean-Paul, M. SERRALTA Thibault, M. TURPIN Jean-Claude

Procuration(s) :

M. GABENS Alain donne pouvoir à M. TURPIN Jean-Claude

Etai(ent) absent(s) :

M. ACURCIO Didier, M. BAYARD Jean-Yves, M. BOURNET Patrick, Mme COMBALBERT Chantal, Mme DULIAN Alexandra, M. LANDOU Benoît, Mme PEGEOT Nathalie

Etai(ent) excusé(s) :

M. GABENS Alain

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. METTEFEU Bernard

Numéro interne de l'acte : 1910202304

Objet : Délibération de participation à une campagne de capture

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT ;

Vu la loi n°99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection animale ;

Vu la loi n°2001-1062 du 15 novembre 2001 relative à la sécurité quotidienne ;

Vu la convention signée entre la mairie et le Refuge du Ramier en date du 8 août 2022 ;

CONSIDERANT que de nombreux chats vivent à l'état sauvage sur notre territoire, le refuge du Ramier en accord avec la convention signée propose d'organiser une opération de piégeage sur la commune.

DECIDE

Article 1 : Sont ordonnés la capture, la stérilisation et le marquage de chats plus ou moins sauvages et errants sur le territoire de la commune de L'Honor de Cos.

AR Prefecture

082-218200764-20231019-1910202304-DE

Reçu le 20/10/2023

Article 2 : De manière à procéder à la capture de ces animaux, une campagne de piégeage sera réalisée du 12 novembre 2023 au 17 novembre 2023. La pause des cages de piégeage se fera le soir à compter de 17h pour être ramassées le lendemain matin 9h par la commune.

Article 3 : Il est conseillé aux propriétaires de chats domestiques de conserver leurs animaux à la maison aux dates et heures précitées à l'article précédent. Pour les chats capturés portant une identification décelable, la SPA appellera le propriétaire.

Article 4 : Les animaux seront stérilisés et relâchés sur le site de capture.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à L'HONOR DE COS
Le Maire,

Le Secrétaire de séance,





DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19/10/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 11

Nombre de suffrages : 12

Date de convocation
11/10/2023

Date d'affichage
11/10/2023

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

..../..

et publication du :

..../..

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf octobre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LAMOLINAIRIE Michel.

Etaient présents :

Mme BEDENES Roselyne, M. LAMOLINAIRIE Michel, Mme LAMOLINAIRIE Josiane, M. METTEFEU Bernard, Mme MIRC Éliane, M. MOISSET Serge, Mme MORITZ Corinne, Mme PIQUARD Laetitia, M. ROBERT Jean-Paul, M. SERRALTA Thibault, M. TURPIN Jean-Claude

Procuration(s) :

M. GABENS Alain donne pouvoir à M. TURPIN Jean-Claude

Etai(ent) absent(s) :

M. ACURCIO Didier, M. BAYARD Jean-Yves, M. BOURNET Patrick, Mme COMBALBERT Chantal, Mme DULIAN Alexandra, M. LANDOU Benoît, Mme PEGEOT Nathalie

Etai(ent) excusé(s) :

M. GABENS Alain

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. METTEFEU Bernard

Numéro interne de l'acte : 1910202303

Objet : Taxe d'aménagement sur la commune suite à la révision du PLU

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.331-14.

Vu les délibérations du 21/09/2011, du 16/11/2011 et du 30/10/2019 fixant le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal ;

Vu la délibération du 07 septembre 2023 portant approbation de la révision du PLU

Considérant que l'article précité prévoit que les communes peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1 % et 5 % selon les aménagements à réaliser, par secteurs de leur territoire ;

Le Conseil municipal décide d'apporter des modifications à l'application de la taxe d'aménagement et ainsi :

Décide d'instituer une taxe d'aménagement à 4% sur les secteurs suivants (et tels qu'ils figurent au plan annexé à la présente) :

Décide d'instituer une taxe d'aménagement à 2% sur le reste de la commune (toutes les zones hormis U et UA)

du Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvé le 07 septembre 2023

- d'afficher la présente délibération ainsi que le plan de chaque zone en mairie

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle sera transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme du département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ième} mois suivant son adoption.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à L'HONOR DE COS
Le Maire,





DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19/10/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 11

Nombre de suffrages : 12

Date de convocation
11/10/2023

Date d'affichage
11/10/2023

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

././....

et publication du :

././....

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf octobre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LAMOLINAIRIE Michel.

Etaient présents :

Mme BEDENES Roselyne, M. LAMOLINAIRIE Michel, Mme LAMOLINAIRIE Josiane, M. METTEFEU Bernard, Mme MIRC Éliane, M. MOISSET Serge, Mme MORITZ Corinne, Mme PIQUARD Laetitia, M. ROBERT Jean-Paul, M. SERRALTA Thibault, M. TURPIN Jean-Claude

Procuration(s) :

M. GABENS Alain donne pouvoir à M. TURPIN Jean-Claude

Etai(ent) absent(s) :

M. ACURCIO Didier, M. BAYARD Jean-Yves, M. BOURNET Patrick, Mme COMBALBERT Chantal, Mme DULIAN Alexandra, M. LANDOU Benoît, Mme PEGEOT Nathalie

Etai(ent) excusé(s) :

M. GABENS Alain

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. METTEFEU Bernard

Numéro interne de l'acte : 1910202302

Objet : Institution du droit de préemption urbain simple

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

L'article L.211-1 du code de l'urbanisme (C.U.) offre la possibilité aux communes dotées d'un PLU approuvé, d'instituer un droit de préemption, sur tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser délimitées par ce plan.

Ce droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement répondant aux objets définis à l'article L.300-1 du C.U., à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels.

Ce droit peut être exercé pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation des dites actions ou opérations d'aménagement (L.210-1 du C.U.).

Vu le PLU approuvé par délibération du conseil municipal en date du 05/04/2011 (révisé le 07/09/2023) ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE D'INSTITUER LE DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN SIMPLE sur les secteurs suivants (et tels qu'ils figurent au plan annexé à la présente) :

- zones urbaines : U
- zones à urbaniser : AU

du Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvé le 07 septembre 2023

DONNE DELEGATION à M. le Maire pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain conformément à l'article L.2122-22 du Code Général de Collectivités Territoriales et précise que les articles L.2122-17 et L.2122-19 sont applicables en la matière

PRECISE que le droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie.

Le périmètre d'application du Droit de Préemption Urbain sera annexé au dossier de révision du PLU conformément à l'article R.123-13.4 du C.U.

Une copie de la délibération sera transmise :

- à M. le Préfet,
- à M. le Directeur Départemental des services fiscaux,
- à M. le Président du conseil supérieur du notariat,
- à la chambre départementale des notaires,
- au barreau constitué près du tribunal de grande instance,
- au greffe du même tribunal

Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L.213-13 du C.U.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à L'HONOR DE COS
Le Maire,





DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19/10/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 11

Nombre de suffrages : 12

Date de convocation
11/10/2023

Date d'affichage
11/10/2023

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

..J..J....

et publication du :

..J..J....

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf octobre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LAMOLINAIRIE Michel.

Etaient présents :

Mme BEDENES Roselyne, M. LAMOLINAIRIE Michel, Mme LAMOLINAIRIE Josiane, M. METTEFEU Bernard, Mme MIRC Éliane, M. MOISSET Serge, Mme MORITZ Corinne, Mme PIQUARD Laetitia, M. ROBERT Jean-Paul, M. SERRALTA Thibault, M. TURPIN Jean-Claude

Procuration(s) :

M. GABENS Alain donne pouvoir à M. TURPIN Jean-Claude

Etai(ent) absent(s) :

M. ACURCIO Didier, M. BAYARD Jean-Yves, M. BOURNET Patrick, Mme COMBALBERT Chantal, Mme DULIAN Alexandra, M. LANDOU Benoît, Mme PEGEOT Nathalie

Etai(ent) excusé(s) :

M. GABENS Alain

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. METTEFEU Bernard

Numéro interne de l'acte : 1910202301

Objet : Modification simplifiée du PLU

Vu les articles L153-36, L153-37 et L153-45 du code de l'urbanisme

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 septembre 2023 ayant approuvé le PLU

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé par délibération du 7 septembre 2023.

Monsieur le Maire explique qu'il convient de procéder à une modification simplifiée du document d'urbanisme communal pour la rectification d'une erreur matérielle dans la délimitation de la zone UA à Lériscoc afin de mieux prendre en compte le Plan de Prévention des Risques Naturels de glissements de terrain.

Le projet de la modification simplifiée sera notifié aux personnes publiques associées et mis à la disposition du public en mairie pendant une durée d'au moins un mois.

AR Prefecture

082-218200764-20231019-1910202301-DE

Reçu le 20/10/2023

A l'issue de la mise à disposition monsieur le Maire en présentera le bilan devant le conseil municipal qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- 1 - d'autoriser à engager par arrêté une procédure de modification simplifiée du PLU
- 2 - de donner autorisation au Maire pour signer toute convention de service concernant la modification simplifiée du PLU ;
- 3 - dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré (chapitre 20 article 202).

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à L'HONOR DE COS
Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

